

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-28

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013
CONVENTIONS TERRITORIALES DES PAYS
MIDI-QUERCY ET GARONNE-QUERCY-GASCOGNE
PROGRAMMES OPERATIONNELS 2009 ANNÉE 1 PHASE 1**

Sur la période 2000-2006, le Contrat de Plan Etat Région de Midi-Pyrénées a permis l'émergence d'une nouvelle politique territoriale, celle des contrats de pays et d'agglomération, issue de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et confirmée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 (dite loi Voynet).

Cette démarche soutenue, en Tarn-et-Garonne par le Conseil Général, a permis la reconnaissance en 2004, par arrêtés du Préfet de Région des 3 pays qui couvrent l'intégralité du territoire départemental : le Pays Midi-Quercy, le Pays Garonne-Quercy-Gascogne et le Pays Montalbanais. Concomitamment, la Communauté Montauban Trois Rivières a conclu un contrat d'agglomération.

Forts de ces retombées en termes de dynamique territoriale et d'investissements structurants, les partenaires, Etat, Région, Départements, ont convenu du maintien de cet outil d'aménagement et de développement local dans le cadre du nouveau Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé le 8 mars 2007, et, ce à travers un volet spécifique. La convention d'application de ce volet territorial a été signée le 18 décembre 2007 entre l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Midi Pyrénées.

Durant l'année 2008, chacun des 32 pays existants en Midi Pyrénées a élaboré sa convention territoriale consistant à la définition des priorités stratégiques de son territoire.

Pour le Tarn-et-Garonne, les 3 conventions territoriales pour les pays Montalbanais, Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne ont été signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires. Désormais, les pays sont amenés à établir les programmes opérationnels de nature à concrétiser les orientations affichées.

Je vous rappelle que le Conseil Général a délibéré sur ce volet territorial lors de ses Assemblées Plénières des 1er et 2 mars et 29 juin 2007 puis du 23 juin 2008.

Conformément à la délégation de compétence en matière de politique territoriale consentie à la Commission Permanente, celle-ci est amenée à délibérer aujourd'hui sur le contenu des premiers programmes opérationnels pour l'année 2009 des conventions territoriales des pays Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne.

I – LE CADRE D'INTERVENTION DEFINI PAR L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Sur la forme : des conditions précisées et simplifiées

- Les programmes opérationnels annuels peuvent faire l'objet d'une programmation scindée en 2 tranches pour lesquelles les porteurs de projets doivent présenter, à chacun des financeurs, des dossiers finalisés justifiant l'imminence de l'opération, 6 semaines avant la tenue du comité territorial de concertation et de pilotage
- Le comité territorial de concertation et de pilotage a pour rôle d'élaborer les programmes opérationnels en cohérence avec la stratégie territoriale et en concertation avec les financeurs
- Le comité des financeurs a pour mission de coordonner et de stabiliser les plans de financement de ces programmes.

Il appartient en dernier lieu, à chacun des partenaires institutionnels de soumettre les programmes opérationnels à l'examen de leurs instances décisionnelles.

Sur le fond : des domaines plus ciblés sur l'accompagnement du développement économique, le développement du tourisme, les services essentiels en espace rural, la création d'équipements structurants, l'habitat et le cadre de vie.

En ce qui concerne le Conseil Général, les modalités antérieures sont reconduites :

a) Les subventions de principe mentionnées aux contrats sont, pour le Département, de deux types :

- subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite dans une convention territoriale sera financée en priorité,
- subventions spécifiques aux conventions territoriales imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors de la convention concernée.

b) La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :

- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués à la convention territoriale et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité,
- l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des montants mentionnés dans le programme. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subvention de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

II – LA CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY : le programme opérationnel 2009 année 1 phase 1

Le territoire :

Quatre structures intercommunales :

- les communautés de communes de
 - Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
 - Quercy Vert,
 - Quercy Caussadais,
 - Terrasses et Vallée de l'Aveyron

regroupant 48 communes, ont créé en janvier 2003 le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy pour contribuer au développement et à l'aménagement de ce territoire.

La population du pays est passée de 40 347 habitants en 1999 à 44 824 au 1^{er} janvier 2009, soit un accroissement de 11,1 %.

La convention territoriale, signée le 9 février dernier, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2008-2013.

Cette convention se décline en 3 axes et 9 mesures opérationnelles :

Axe 1 : un territoire équitable

Mesure 1 : miser sur les ressources humaines et conforter la gouvernance,

Mesure 2 : développer l'offre culturelle, la solidarité et la cohésion sociale,

Axe 2 : un territoire viable

Mesure 3 : favoriser la diversification et la consolidation des activités économiques durables,

Mesure 4 : maîtriser l'énergie et développer des énergies renouvelables,

Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 5 : réaliser des équipements structurants pour le territoire,

Mesure 6 : promouvoir une politique de l'habitat globale et durable,

Mesure 7 : préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire,

Mesures régionales spécifiques

Mesure 8 : la dotation spécifique "vocation territoriale et expérimentation" ,

Mesure 9 : le Grand Projet Pays (GPP).

Une première programmation, approuvée le 15 décembre 2008 par le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage (CTCP) et validée par le Comité des Financeurs du 24 mars dernier, comporte **26 projets** pour un investissement HT de **4 869 526 €** et des financements prévisionnels répartis comme suit :

EUROPE	353 120 €	7,25 %
ÉTAT	442 617 €	9,09 %
RÉGION	862 431 €	17,71 %
DÉPARTEMENT	1 030 817 €	21,16 %
AUTRES FINANCEURS	29 956 €	0,61 %
TOTAL	2 718 941 €	*55,84 %

* Ce pourcentage tient compte des aides européennes spécifiques liées au programme LEADER IV.

III – LA CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE : le programme opérationnel 2009 année 1 phase 1 :

Ce pays compte 113 communes pour 86 893 habitants (soit + 8 % par rapport à 1999) , mobilisées au sein du Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne, créé le 25 juin 2002 pour porter la démarche Pays, en regroupant 8 communautés de communes (dont 3 au sein d'un syndicat mixte) et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, des Deux Rives et du Pays Garonne et Gascogne,

- le Syndicat Mixte des 3 Provinces composé des communautés de communes Castelsarrasin-Moissac, Terrasses et Plaines des 2 cantons, Sère Garonne et Gimone,

- et les 8 communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

La convention territoriale, signée le 9 février 2009, définit les enjeux suivants pour les 6 années à venir :

Axe 1 : Affirmer la compétitivité du territoire par le développement économique

Mesure 1 : Créer de nouvelles conditions d'accueil pour les entreprises et les zones d'activités et renforcer la qualité de l'existant dans une démarche de qualité environnementale

Mesure 2 : Restructurer et moderniser le tissu commercial et artisanal

Mesure 3 : Développer le potentiel touristique

Mesure 4 : Le Grand Site Touristique de Moissac

Mesure 5 : Soutenir l'agriculture

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de services et un cadre de vie de qualité

Mesure 6 : Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants

Mesure 7 : Développer les systèmes de transport privilégiant l'intermodalité

Mesure 8 : Assurer les services à la population

Mesure 9 : Pour un projet culturel de Pays

Axe 3 : Dispositions spécifiques régionales

Mesure 10 : Le Grand Projet de Pays (GPP)

Mesure 11 : Développer des actions innovantes et favoriser l'expérimentation

Pour répondre à ces objectifs, le programme opérationnel, validé par le comité des financeurs du 24 mars 2009, porte sur un volume d'investissements de **5 436 905 € HT** pour **18 projets** et soutenus par les financements connus à ce jour de la façon suivante :

EUROPE	274 314 €	5 %
ÉTAT	442 567 €	8 %
RÉGION	877 794 €	16 %
DÉPARTEMENT	968 106 €	18 %
AUTRES FINANCEURS	- €	- %
TOTAL	2 567 780 €	47 %

A titre indicatif, le pays Montalbanais devrait nous soumettre son premier programme d'actions pour la fin du 1^{er} semestre 2009, les pays Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne étant susceptibles à ce moment là de présenter une 2^{ème} phase de programmation.

Compte tenu de ce qui précède, et de l'avis favorable émis par le comité des financeurs réuni le 24 mars 2009, je vous demanderais de bien vouloir, vous prononcer sur le contenu des 2 programmes d'actions 2009, année 1 phase 1, des conventions territoriales des pays Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 8 mars 2007,

Vu la convention d'application du volet territorial signée le 18 décembre 2007 entre l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Midi Pyrénées,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 2 mars et 29 juin 2007 et 23 juin 2008 concernant le volet territorial,

Vu les 3 conventions territoriales signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires,

Vu l'avis favorable du comité des financeurs réuni le 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu, tel que présenté, des deux programmes d'action 2009, année 1 phase 1, des conventions territoriales des Pays Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,